



# FAITES ÉCHEC À LA CORRUPTION

## Guide d'EDC pour les exportateurs canadiens

**Quand on cherche à exporter, on a parfois des surprises... par exemple se retrouver face à des pratiques de corruption. La présente brochure vous renseigne sur ce risque et sur la législation canadienne en la matière.**

### QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION?

La *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada et les dispositions connexes du *Code criminel* du Canada interdisent :

- d'offrir, de remettre ou de conspirer à remettre un pot-de-vin à un agent étranger, ou de dissimuler de telles activités dans ses comptes et dossiers;
- de blanchir tout bien ou produit de la criminalité, en toute connaissance de cause, ou de conspirer de le faire;
- de posséder, en toute connaissance de cause, des biens ou des produits de la criminalité;
- de remettre des paiements de facilitation à des agents publics étrangers pour accélérer des processus bureaucratiques, par exemple, pour obtenir des permis.

Le *Code criminel* interdit aussi les pots-de-vin dans le secteur privé.

Les membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont le Canada, ont décidé de tout mettre en œuvre pour enrayer la corruption. Les principaux pays commerçants disposent maintenant d'instruments juridiques pour ce faire. Exportation et développement Canada, qui fournit aux exportateurs canadiens des services de financement et de gestion des risques, entend respecter les lois du Canada et de tout autre pays où elle fait des affaires.

## LE DÉFI DE LA LUTTE ANTICORRUPTION

Les dirigeants d'entreprise doivent aujourd'hui composer avec un contexte commercial complexe que vient compliquer les risques de corruption. La corruption nuit à la circulation transfrontalière des produits et services, dénature le commerce international et entrave la croissance, surtout dans les pays émergents. À la suite de la criminalisation au Canada des actes de corruption à l'étranger, les entreprises renforcent leur politique anticorruption et forment leurs employés sur la législation en vigueur.

## LA CORRUPTION, C'EST CRIMINEL

La *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*, adoptée en 1999 et renforcée en 2013, considère comme un acte criminel le versement d'un pot-de-vin à un agent public étranger dans le cadre d'une activité commerciale. Le 31 octobre 2017, le Canada a aboli l'exception visant les paiements faits à des agents publics étrangers pour accélérer des transactions de routine; ces paiements sont maintenant illégaux. Les entreprises déclarées coupables sont passibles de lourdes amendes, et les particuliers peuvent écoper de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans.

## EN QUOI LA CORRUPTION NUIT-ELLE AUX AFFAIRES?

- La corruption est une infraction criminelle dans de nombreux pays. Violer la loi peut frapper durement votre entreprise ou en miner les perspectives, sans compter les peines d'amende ou d'emprisonnement.
- La corruption peut entraîner des demandes de remboursement anticipé de prêts et faire jouer des exclusions d'assurance.
- La corruption augmente vos coûts sans nécessairement accroître vos revenus.
- La corruption atteint la primauté du droit et entrave le développement économique.
- La corruption peut ruiner la réputation de votre entreprise.

## SIGNES DE CORRUPTION

Voici quelques signes pouvant indiquer que votre entreprise a été exposée à la corruption. Ce ne sont que des exemples.

- Marge bénéficiaire anormalement élevée;
- Commissions substantielles et injustifiées;
- Accords ne servant à aucune fin commerciale apparente;
- Demandes de rémunération pour des services vagues ou douteux (mise en relation, frais de « traitement particulier », etc.);
- Garanties de réussite dans des appels d'offres normalement concurrentiels.

## COMMENT PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE

La proactivité diminue vos risques :

- Afficher sans équivoque l'adhésion de la haute direction aux pratiques anticorruption.
- Déterminer si les marchés où vous faites affaire présentent un risque élevé de corruption.
- Faire connaître aux employés la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* et les dispositions du *Code criminel* du Canada traitant des pots-de-vin dans le secteur privé, ainsi que la législation anticorruption des pays où vous faites affaire.
- Mettre en place une politique anticorruption qui repose sur des systèmes de contrôles de gestion consignés par écrit, y compris la tenue à jour rigoureuse des livres et des registres.
- Faire signer périodiquement aux administrateurs, dirigeants, employés et mandataires ou partenaires externes agissant au nom de votre société une déclaration de conformité à votre politique anticorruption.
- Former régulièrement votre personnel et les parties externes sur leurs responsabilités et les mesures anticorruption.
- Vérifier les antécédents des parties externes qui représentent votre entreprise et surveiller les gestes qu'elles posent en votre nom.

- Instaurer un système pour conseiller les employés.
- Établir un système confidentiel qui facilite le signalement des comportements suspects.
- Adopter des mesures disciplinaires claires en cas de violation des lois et politiques anticorruption.

## PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION D'EDC

EDC a mis en œuvre un programme de lutte contre la corruption qui vise à prévenir sa clientèle et son personnel et donc à réduire sa propre vulnérabilité.

- Le programme d'EDC, comme celui d'autres organismes de crédit à l'exportation, a pour objet de déceler et de prévenir la corruption. Il comprend ainsi des mesures strictes garantissant que les transactions de financement et d'assurance d'EDC sont exemptes de corruption.
- Le Code de conduite d'EDC exige du personnel qu'il respecte les normes éthiques les plus élevées, ce qui diminue la vulnérabilité judiciaire d'EDC et concourt à sa réputation d'intégrité et d'honnêteté : « Nous ne tolérons en aucune façon les pots-de-vin et la corruption. Nous accordons la plus grande importance à la conduite responsable de nos activités, sans pots-de-vin ni corruption, conformément aux lois et règlements applicables ».

## POUR EN SAVOIR PLUS

[Affaires mondiales Canada](#)

**Organisation de coopération et de développement économiques**

[Corruption dans les marchés internationaux](#)

[Guide de bonnes pratiques pour les contrôles internes, la déontologie et la conformité](#)

[Transparency international](#)

[Chambre de commerce internationale](#)

Voir Advocacy, Codes & Rules – Corporate Responsibility and Anti-Corruption

[La loi sur la corruption d'agents publics étrangers](#)

**Exportation et développement Canada**

[Programme de lutte contre la corruption](#)

[Criminal Code](#)

Mise à jour : 2021

La présente brochure est diffusée strictement comme information générale. Elle ne constitue donc pas une opinion juridique ni une série de conseils précis liés à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* ou à toute autre question connexe, et il ne faut pas l'interpréter comme telle. Par conséquent, il vous appartient exclusivement d'obtenir une opinion juridique ou des conseils précis sur l'application de la Loi ou sur toute question connexe applicable à votre situation.

